N° 693

01 OCTOBRE 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2024-470 du 09 aout 2024 accordant délégation de signature à Madame Leila DJEKHNOUN-ZIRARI, directrice par intérim du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche des îles Wallis-et-Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1994, portant création du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis-et-Futuna, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° AGR00141365235 du 03/03/2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Mme ZIRARI Leila ;

Vu l'arrêté n°AGR000111576686 du 7 août 2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 portant nomination de la directrice par intérim du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame Leila DJEKHNOUN-ZIRARI, attachée d'administration hors classe de l'État et directrice par intérim de la direction des services de l'agriculture de l'État et du Territoire des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget de l'État ou des organismes publics sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, limités à 50 000 € sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique énumérée ci-dessous :

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Cette délégation porte sur les BOP suivants :

Programme	Intitulé
143	Enseignement scolaire – Enseignement technique agricole
149	Forêt
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Écologie, développement et mobilité durables - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Leila DJEKHNOUN-ZIRARI, la délégation de signature est accordée à Monsieur Issam DJENIDI, inspecteur en santé publique vétérinaire et chef du service de l'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire de Wallis-et-Futuna, pour les actes énumérées à l'article premier.

Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 10 000 €

ARTICLE 3. Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-456 du 23 août 2023.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Thierry DOUSSET

Arrêté n° 2024-471 du 09 aout 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO Chef du service de la coordination des politiques publiques et du développement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le decret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu l'arrêté n°2020/1261/A du 13 juillet 2020, portant prolongation de séjour au sein du territoire d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie/Polynésie française/Wallis et Futuna (M.Antonio Falemana ILALIO) ;

Vu la décision n°2018-814 du 26 juillet 2018, nommant, Monsieur Antonio ILALIO, Chef du Service

des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)*, et en qualité de comptable du 10e Fonds européen de Développement *(FED)* ;
Vu la décision n°2018-572 du 4 juin 2018 portant nomination de Monsieur Joao JESSOP, chargé de mission « prospection et développement » au service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement, en qualité d'adjoint au chef du service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu le contrat à durée indemnités à temps complet de M. Joao JESSOP en date du 15 décembre 2022 ;
Vu le contrat à durée indemnités à temps complet de Mme Amélia VAISALA en date du 15 décembre 2022;
Vu le Code de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Antonio Falemana ILALIO, attaché principal d'administration de l'État et chef du service de la coordination des politiques publiques et du développement reçoit délégation de signature à l'effet de signer:

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des autres actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

– les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions, limités à 50 000 € du budget de l'État sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique énumérée ci-dessous :
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
Cette délégation porte sur les BOP suivants :

Programme	Intitulé
119	Dotation équipement des territoires ruraux
122	Concours spécifiques et administration
123	Conditions de vie outre-mer
138	Emploi outre-mer
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antonio Falemana ILALIO, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par son adjoint, Monsieur Joao JESSOP, agent contractuel de catégorie A, pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonio Falemana ILALIO et M. Joao JESSOP, la délégation de signature accordée à ces derniers sera exercée par Madame VAISALA Amelia, agent contractuel de catégorie B pour les points énumérés à l'article 1er.
Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 5 000 €.

ARTICLE 4. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Thierry DOUSSET

Arrêté n° 2024-560 bis du 27 septembre 2024 accordant délégation de signature à M. HAMON Bruno, Chef du service des douanes, des contributions diverses et de la régie locale des tabacs.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°A2024 101945 du 19 août 2024 portant mutation de M. HAMON Bruno des douanes de catégorie A ;
Vu l'arrêté n°A2024-064397 du 4 janvier 2024 portant mutation d'un agent des douanes de catégorie A - M. Olivier LALANNE ;
Vu la note du 12 juin 2023 portant affectation de Madame Catherine LATUNINA, contrôleur principal des douanes sur Futuna à compter du 7 août 2023 ;
Vu la note du 15 janvier 2024 portant affectation de Monsieur Olivier LALANNE, inspecteur régional de 3ème classe des douanes ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M. HAMON Bruno, chef du service des douanes des contributions diverses et de la régie locale des tabacs, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour le programme 302 – *Facilitation et sécurisation des échanges* :

- a) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits d'action sociale en faveur des agents de la direction générale des douanes et droits indirects en fonction dans le Territoire ;

- b) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les chapitres du budget du Ministère de l'Économie et des Finances – Ministère du Budget, relatifs au fonctionnement et à l'équipement du service des douanes dans la limite de 20 000 €, dans le respect de la commande publique ;
- c) la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
- d) les liquidations des recettes des services des douanes ;
- e) à l'effet de signer tous documents et correspondances administratives relevant du Service des douanes, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et des actes de nature réglementaire à l'exception des actes repris spécifiquement dans le code des douanes de Wallis et Futuna.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HAMON Bruno**, c**hef du service des douanes des contributions diverses et de la régie locale des tabacs, la délégation de signature est donnée à M. Olivier LALANNE, inspecteur régional de 3ème classe des douanes, adjoint au chef de service, et Mme Catherine LATUNINA, contrôleur principal des douanes, affectée au bureau des douanes de Futuna, pour les opérations commerciales et pour les matières énumérées à l'article premier relatives aux douanes relevant de Futuna.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna
Blaise GOURTAY

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF